

Nature de l'acte : 6.4

N° 2024 05 500

Mis en ligne le 31.05.2024

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES ANCIENS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « FESTIVES DE LOURDES » PROGRAMMÉE AU SQUARE DES TILLEULS LE 28 JUILLET 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération municipale relative à la tarification des services publics pour l'année 2024 en date du 8 décembre 2023,

Considérant la demande présentée par Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'Association des Amis du Vieux Lourdes, relative à l'organisation d'une vente au déballage et d'une exposition de véhicules anciens à l'occasion des « FESTIVES DE LOURDES », le dimanche 28 juillet 2024 sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Autorisation/Stationnement

Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'association « Les Amis du Vieux Lourdes », est autorisée :

- à organiser une exposition de véhicules anciens sur les emplacements de stationnement situés dans la portion de l'avenue du Maréchal Foch sise entre son intersection avec l'avenue du Maréchal Juin et celle avec la rue Anselme Lacadé dans le cadre des «FESTIVES DE LOURDES», le dimanche 28 juillet 2024.

A cet effet, le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements est interdit.

- à organiser un déballage commercial dénommé « **FESTIVES DE LOURDES** » de 08h00 à 22h00, le dimanche 28 juillet 2024, sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls de la Ville de Lourdes.

Article 2 - Installation

L'installation des stands est autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur.

L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'Association des Amis du Vieux Lourdes.

Article 3 - Obligations

Le dimanche 28 juillet 2024 après la manifestation, tous les commerçants doivent débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les débris et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 4 - Vente

Il n'est autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

Article 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est prédisposée par les services techniques municipaux et installée/enlevée le jour même par les organisateurs.

Article 6: Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 7: Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 27 mai 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué